

**A R G U M E N T A I R E**  
**SUR L'ARRÊTÉ « ABEILLES »**



# SOMMAIRE

Rapide historique .....	1
Les contraintes .....	1
Les conséquences .....	2
Contraintes pour les producteurs français uniquement .....	3
La production de fruits et légumes en chiffres .....	3
Demande d'une étude d'impact .....	3
Les causes de la mortalité des abeilles .....	4
Rappel de l'utilisation de produits phytosanitaires .....	4



## RAPIDE HISTORIQUE

Depuis de nombreuses années, les ONG et les associations environnementalistes cherchent à faire diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires (PPP) et se servent de la crise des abeilles pour incriminer les médicaments des plantes.

Cela nous a conduits à l'arrêté « abeilles » et à d'autres arrêtés sur l'utilisation de PPP :

- **28 novembre 2003** : apparition du premier arrêté qui fait état des conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ;
- **l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006**, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, qui a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 4 mai 2017 pour éviter tout entraînement des produits phytopharmaceutiques en dehors des parcelles ou des zones traitées ;
- **l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009** qui précise les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques ;
- **l'avis de l'Anses du 23 novembre 2018 sur l'évolution des dispositions réglementaires** visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages qui servira pour mettre en place un nouvel arrêté « abeilles ».

**Malgré nos mises en garde et celles des autres organisations de producteurs, l'idéologie du projet n'a quasiment pas évoluée.** L'État a cédé à la pression des ONG et associations environnementalistes qui n'ont aucune connaissance de la réalité du terrain. L'arrêté « abeilles » va entraîner une nouvelle distorsion de concurrence préjudiciable aux agriculteurs français.



## LES CONTRAINTES

L'arrêté « abeilles » pose deux nouvelles règles :

- L'obligation, pour tous les PPP, de passer des tests (faits par les firmes et évalués par l'Anses) lors du renouvellement ou de la délivrance d'AMM. Ces tests doivent démontrer leur faible dangerosité vis-à-vis des pollinisateurs. S'il échoue aux tests, le produit ne devra pas être utilisé sur les cultures attractives en période de floraison (CAPF).
- Les contraintes horaires : si le produit est jugé peu néfaste pour les pollinisateurs, il pourra être utilisé en CAPF, mais avec contraintes horaires, à savoir : uniquement 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil.



## LES CONSÉQUENCES

### **Disparition de produits phytosanitaires.**

Les médicaments des plantes vont devoir passer les tests d'innocuité vis-à-vis des pollinisateurs. C'est l'Anses qui doit statuer sur les résultats. Dans la mesure où cette institution est partie prenante dans l'élaboration de l'arrêté et des principes sur lesquels il est fondé, on peut logiquement craindre un parti pris de sa part. **L'EFSA (Agence européenne de sécurité des aliments) serait tout aussi pertinente pour juger la situation.**

De plus, les exigences de l'arrêté vont obliger les firmes à faire réhomologuer la totalité de leurs produits (y compris les substances de biocontrôle) pour la totalité des utilisations potentielles. Au regard des coûts que cela représente, il est fort probable que les demandes de ré-homologation des produits phytosanitaires peu utilisés ne soient pas déposées. De fait, les filières utilisant des PPP pour des usages dits « mineurs » seront privées de toute solution et perdront des moyens de protection.

Au final, la mise en œuvre de l'article 2 de l'arrêté entraînera mécaniquement une diminution des substances disponibles entraînant elle-même des impasses techniques. Les conséquences seront multiples : la prolifération de ravageurs, des baisses de production causant des baisses de revenu pour les agriculteurs.

### **Travail de nuit**

Comme indiqué précédemment, l'arrêté « abeilles » limite drastiquement les heures auxquelles les agriculteurs pourront soigner les cultures attractives durant la floraison, (seulement 5 heures par jour, dont 3 heures de nuit). Ces plages horaires ne correspondent pas à la conduite de nos exploitations et aux zones de production situées en coteaux (risque d'accident).

**Les questions de sécurité relatives au travail de nuit n'ont pas été étudiées ni même appréhendées,** alors que le travail de nuit est considéré comme un facteur de risque professionnel depuis 2015. Enfin, cette restriction en matière d'horaires de traitement obligera les professionnels à prendre plusieurs mesures, notamment vis-à-vis de leurs salariés et en matière d'équipements (références). Cela engendra des coûts supplémentaires (achat de matériels, coût du travail de nuit...).

### **Conclusions**

La préservation des pollinisateurs sera sans doute améliorée, mais au prix de la disparition des agriculteurs. La disparition de produits phytosanitaires et les contraintes imposées pour l'utilisation de ceux qui existeront encore entraîneront une baisse de la production et donc une baisse des revenus des agriculteurs.

C'est ce que démontre l'épisode du Diméthoate sur la production de cerises <sup>(1)</sup>. C'est également ce que révèlent plusieurs études. Dans son rapport de 2020, l'USDA (Département américain de l'Agriculture) précise que les politiques de réduction d'intrants en Europe affectent les revenus des agriculteurs de l'UE en réduisant leur production de 7 à 12 %. Cela pénalise la compétitivité sur les marchés intérieurs et à l'export et entraîne mécaniquement une perte de revenu estimée à 16 % <sup>(2)</sup>. Ce constat est partagé par le Joint Research Centre (JRC), dans un rapport publié le 28 juillet dernier. Le Centre commun de recherche de la Commission européenne, précise que les politiques environnementalistes, et notamment la réduction des PPP, entraînent de facto une baisse de la production et par voie de conséquence une baisse de revenu pour les agriculteurs <sup>(3)</sup>.

**La conséquence ultime de l'arrêté « abeilles » sera, avec la disparition ou la conversion des exploitations vers des cultures non attractives, la baisse des ressources alimentaires pour les pollinisateurs.**



## CONTRAINTES POUR LES PRODUCTEURS FRANÇAIS UNIQUEMENT

**L'arrêté « abeilles » entraînera une chute importante de la production française au détriment des importations** (UE et hors UE) qui seront sûrement traitées avec des substances interdites en France.

L'augmentation des importations sera facilitée par la baisse de la production et le différentiel de prix en faveur des pays importateurs.

La perte de concurrence ne sera pas compensée. Depuis que l'État français s'est lancé dans la réduction massive des produits phytopharmaceutiques sur son territoire, les denrées importées obtenues avec ces mêmes produits n'ont pas été interdites de vente sur le territoire.

Le texte fait naître de nouvelles contraintes pour les seuls producteurs français. L'interdiction de principe des traitements en période de floraison (pré et post floraux), conduira à des conséquences économiques lourdes.



## LA PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES EN CHIFFRES

Tel qu'il est conçu, ce texte va donc porter un coup d'arrêt à la production de fruits et légumes, mais aussi de toutes les productions végétales en France. Pour mesurer l'ampleur de la catastrophe à venir, il convient de garder à l'esprit qu'en 2019 la production française de fruits et légumes représente 398 718 hectares et 6 400 millions d'euros en valeur. <sup>(4)</sup>

Mais aussi qu'en 2020, la main-d'œuvre agricole pour les productions végétales (salariés permanents et saisonniers) représente 181,4 milliers d'UTA (Unités de travail annuel) soit près de 69,6 % de la main-d'œuvre agricole totale. <sup>(5)</sup> Si l'on considère de même toutes les entreprises qui dépendent de l'agriculture (stations d'emballage, agroalimentaire, etc.), ce sont des milliers d'emplois qui sont voués à disparaître.



## DEMANDE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

**Nous demandons qu'une étude d'impact économique et technique** soit menée auprès de professionnels volontaires, y compris en maraîchage, arboriculture, grandes cultures et horticulture ornementale, et ce pendant une période de trois années. Nous demandons également que les résultats de cette étude soient diffusés avant toute nouvelle discussion sur l'arrêté « abeilles ».



## LES CAUSES DE LA MORTALITÉ DES ABEILLES

En 2015, dans 39 % des cas, les abeilles mouraient de maladie : varroa, maladie noire, loque américaine ou européenne, nosérose, virus des ailes déformées, mycoses, virus de la cellule royale noire... La liste est longue mais le varroa en particulier (21 % des cas de mortalité à lui seul !) affaiblit le système immunitaire de l'abeille et la rend sensible aux virus.

Dans 14 % des cas, ce sont les apiculteurs eux-mêmes qui font mourir leurs abeilles par des mauvaises pratiques : mauvaise préparation à l'hivernage, couvain refroidi, et surtout, fait peu connu et peu médiatisé, traitements non conformes effectués sur les ruches (utilisation de produits « maison » contre le varroa, substances acaricides ou insecticides non destinées à l'abeille mais retrouvées après analyse).

Dans 11 % des cas, les abeilles sont mortes de faim, les ressources florales autour de la ruche étant insuffisantes.

Enfin, les intoxications par des produits phytopharmaceutiques ne concernent « que » 6 % des cas de mortalité. Si l'on peut les déplorer, il faut bien admettre que nous sommes très loin du cliché ressassé à la télévision, reportage après reportage, de l'abeille qui meurt uniquement des « pesticides ». <sup>(6)</sup>



## RAPPEL DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Il existe différents produits phytosanitaires :

- fongicides : lutte contre les maladies cryptogamiques (tavelure, oïdium, cloque du pêcher...)
- insecticides : lutte ou protection contre les insectes (mouches, pucerons, vers du fruit...).
- désherbant : lutte contre les mauvaises herbes.

L'utilisation de ces produits pendant la floraison est loin d'être systématique. De plus, certains produits comme les désherbants sont appliqués en hiver et au sol. Quant aux produits de biocontrôle qui n'ont aucun effet délétère, ils n'ont en toute logique aucune raison d'être impactés.

**On est donc en droit de s'interroger sur les buts réellement poursuivis par ceux qui sont à l'origine (ONG, Anses) de la refonte de l'arrêté « abeilles ».**

<sup>(1)</sup> Agreste conjoncture Juin 2020 - n°2020-077 Cerise - N°2/3

<sup>(2)</sup> United States Department of Agriculture - Economic Research Service Economic Brief Number 30 - November 2020 - Economic and Food Security Impacts of Agricultural Input Reduction Under the European Union Green Deal's Farm to Fork and Biodiversity Strategies

<sup>(3)</sup> Centre commun de recherche de la commission européenne - Modelling environmental and climatic ambition in the agricultural sector with the CAPRI model - ISSN 1831-9424

<sup>(4)</sup> FranceAgriMer - Les chiffres-clés de la filière Fruits & Légumes frais et transformés en 2019

<sup>(5)</sup> Agreste - Bilan annuel de l'emploi agricole (BAEA) Résultats 2019 et estimations 2020

<sup>(6)</sup> Bilan des suivis des mortalités d'abeilles par la DGAL (Ministère de l'Agriculture)



## **COORDINATION RURALE**

BP 50590 – 32022 AUCH Cedex 9  
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31  
E-mail : [crun@coordinationrurale.fr](mailto:crun@coordinationrurale.fr)  
[www.twitter.com/coordinationrur](http://www.twitter.com/coordinationrur)  
[www.facebook.com/coordinationrurale.fr](http://www.facebook.com/coordinationrurale.fr)

### **Bernard Lannes**

*Président national de la Coordination Rurale*  
[bernard.lannes@coordinationrurale.fr](mailto:bernard.lannes@coordinationrurale.fr)  
06 15 34 95 35

### **Max Bauer**

*Responsable de la section Horticulture  
de la Coordination Rurale*  
[lapergola3@wanadoo.fr](mailto:lapergola3@wanadoo.fr)  
06 83 86 34 96

### **Sébastien Héraud**

*Responsable de la section Fruits et Légumes  
de la Coordination Rurale*  
[sebastien.heraud@coordinationrurale.fr](mailto:sebastien.heraud@coordinationrurale.fr)  
06 11 21 55 39



### **Laurent Devaux**

*Animateur sections Apicole et Horticulture*  
[bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr)  
06 44 33 25 58

### **Céline Baccei-Roumieux**

*Animatrice sections Viticole et Fruits et légumes*  
[section-fruitslegumes@coordinationrurale.fr](mailto:section-fruitslegumes@coordinationrurale.fr)  
[section-viticulture@coordinationrurale.fr](mailto:section-viticulture@coordinationrurale.fr)  
06 38 14 67 02